



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-130

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-05-23-00001 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil médical départemental compétent à l'égard des fonctionnaires territoriaux dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-23-00001

Arrêté préfectoral portant composition du conseil médical départemental compétent à l'égard des fonctionnaires territoriaux dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant composition du conseil médical départemental compétent à l'égard des
fonctionnaires territoriaux dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la
fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code Général de la Fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Vu l'ordonnance du 25 novembre 2020 n°2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-12-00002 du 12 mai 2022 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courriel du 27 avril 2022 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 susvisé procède à la création du conseil médical dans la fonction publique territoriale en fusionnant le comité médical et la commission de réforme, ces deux instances médicales étant supprimées ;

Considérant que les représentants du personnel aux commissions de réforme conservent leurs attributions jusqu'à la première application de l'article 4-2 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 1 : Le Docteur Guy PANOFRE est nommé président du conseil médical

Article 2 : Sont désignés comme membres du conseil médical départemental en formation restreinte :

Médecins titulaires :

- Docteur Gilbert MOUYEN
- Docteur Alain FOURNES
- Docteur Guy PANOFRE

Médecin suppléant :

- Docteur Elisa PANOFRE

Article 3 : Sont désignés comme membres du conseil médical départemental en formation plénière :

Médecins titulaires :

- Docteur Gilbert MOUYEN
- Docteur Alain FOURNES
- Docteur Guy PANOFRE

Médecin suppléant :

- Docteur Elisa PANOFRE

Représentants de l'administration :

- Titulaires :
- M. Christian JOURET, Vice-Président de la C.C. des Coteaux du Val d'Arros,
 - Mme Andrée SOUQUET, Maire adjoint de Bazet,

- Suppléants :
- Mme Gisèle ROUILLON, Maire adjoint de Lannemezan,
 - M. Marc BEGORRE, Maire de Lamarque-Pontacq,
 - M. Patrick VIGNES, Maire de Laloubère,
 - M. Marc POUBLAN, conseiller municipal de la commune de Siarrouy.

Tél 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, relatives à la désignation des praticiens de médecine générale et des représentants du personnel sont abrogés .

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le

23 MAI 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

1 2 3 4